



RÉGIME UNIFIÉ D'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ

B.P. L5 - 98849 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE-CALEDONIE
RIDET N° 112615-001

BRANCHE RECOUVREMENT

4 rue du Général Mangin
Tél./Fax : (687) 25.58.09

**TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :
ATTESTATION DE NON ADMISSION
AU BÉNÉFICE D'UNE AIDE MÉDICALE TOTALE**

Si vos revenus professionnels sont inférieurs à douze fois le SMAG du mois de décembre de l'année considérée (*) et que vous ne justifiez pas de l'aide médicale totale (carte A), veuillez nous retourner cette attestation dûment complétée pour pouvoir cotiser au régime unifié d'assurance maladie-maternité.

ATTESTATION

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM :

PRÉNOMS :

NOM MARITAL :

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Profession :

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_|_|_| Ville :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| N° Mobilis : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro Assuré CAFAT à indiquer si vous avez déjà été immatriculé(e) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro RIDET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro Cotisant :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 /

--	--	--	--	--	--	--	--

■ Revenu net catégoriel de l'année : F CFP

☞ **Partie à faire remplir par l'aide médicale.**

Je soussigné, Le Directeur de l'Aide Médicale de la Province
 Nord Iles Loyauté,
 Sud

atteste que Mme - Mlle - M.

ne remplit pas à ce jour les conditions fixées par notre réglementation pour être bénéficiaire de l'aide médicale totale de notre province.

Sa demande a fait l'objet d'un rejet.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A, le / /

Cachet et signature de l'organisme ⇒

--

(*) **Références législatives et réglementaires :**
- Loi du pays modifiée n° 2001-016 du 11/01/2002 (article Lp 87) et délibération modifiée n° 280 du 19/12/2001 (article 42).
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant.
www.cafat.nc - janvier 2009